

10. Only CMA shall have the authority for budget transfers between branches or geographic areas. Upon reception of a letter or budget transfer form from CMA, MFR will re-allocate funds to the designated Responsibility Centres in the same fashion as for initial budget inputs for redistribution by the AMA's or branch/division Financial Advisors against the proper RO's.

#### PROCEDURES

11. In re-allocating funds between Reporting Objects within a Code Vote, a responsibility centre must ensure that the budgeted allocation for the Code Vote is not exceeded since these transactions will be rejected by FINEX: i.e. budget deficits within a Code Vote must be funded by budget surpluses within the same Code Vote.

12. This circular document replaces circular document admin. No. 8/88 (MFR) and is cancelled effective 31 March 1990.

10. Seul CMA sera autorisé à effectuer les transferts budgétaires entre les secteurs ou les régions. Sur réception d'une lettre ou d'une formule de transfert budgétaire de CMA, MFR réaffectera les fonds entre les centres de responsabilité désignés de la même manière que pour les intrants des budgets initiaux, afin que les CAR ou les conseillers financiers des secteurs et des directions les imputent sur les ARTRAP appropriés.

#### PROCEDURES

11. En réaffectant des fonds entre articles de rapport dans le cadre d'un code crédit, le centre de responsabilité doit s'assurer que l'affectation budgétée du code crédit n'est pas dépassée, étant donné que ces opérations seront rejetées par le FINEX: en d'autres termes, les déficits budgétaires à l'intérieur d'un code crédit doivent être financés par des excédents budgétaires compris dans le même code crédit.

12. Cette circulaire administrative remplace la circulaire administrative No. admin. 8/88 (MFR) et expire le 31 mars 1990.

Le Sous-secrétaire d'Etat  
aux Affaires extérieures



 Under-Secretary of State  
for External Affairs